ILS SERONT CHARGÉS DE SUPERVISER LES LÉGISLATIVES

Les élections expliquées aux juges

Les juges de la région centre, appelés à présider les différentes commissions de supervision des élections législatives de mai prochain, conformément à la loi organique portant régime électoral, ont eu droit, hier, au siège de la cour d'Alger, à un exposé didactique sur l'une de leurs missions, en l'occurrence la conduite, dans une première étape, de la révision exceptionnelle du fichier électoral.

Sofiane Aït Iflis - Alger (Le Soir) - La loi 12-01 du 12 janvier 2012 relative au régime électoral institue en effet, entre autres commissions de surveillance des élections, la commission administrative électorale, basée au niveau de la commune.

Outre le juge qui la préside, cette commission est composée du président de l'Assemblée populaire communale, du secrétaire général de la commune ainsi que de deux citoyens inscrits au fichier électoral de la commune. Ces deux derniers sont choisis par le juge président de la commission.

Sur quelle base ? A la question posée par des juges participants à ce court séminaire, le directeur général des affaires juridiques au ministère de la Justice, M. Mohamed Amara, a été dans l'incapacité d'énumérer quelques critères précis. Il s'est suffi, faute de pouvoir faire cas d'une procédure précise en la matière, de rappeler ce que le juge Bouhadi avait souligné dans l'exposé des termes de la loi organique relative au régime électoral.

Aussi la séance, qui n'a duré que deux heures, a été levée sans que les magistrats présents n'aient obtenu plus d'éclaircissement. Ce point, comme d'autres risquent de s'avérer problématiques pour les juges qui, s'agissant de la révision du fichier électoral, sont amenés à commettre des actes administratifs. Mission à laquelle ils ne sont pas forcément préparés.

En effet, le juge président de la commission administrative électoral pourrait se retrouver dans l'embarras lorsqu'il lui faudra choisir ses deux assesseurs parmi les citoyens électeurs. D'autant qu'en définitive, le choix sera arbitraire, c'est-à-dire laissé à sa discrétion exclusive.

L'autre problématique qui n'a pas trouvé de réponse a trait aux recours. C'est le même juge qui a rendu son rapport qui examine dans un premier temps les recours que son rapport ou sa décision auraient suscités.

Ceci étant, les juges appelés à présider les commissions administratives électorales sont désignés par les présidents de cour territorialement compétents. Aussi, rien que pour la révision exceptionnelle du fichier électoral, 1 541 juges seront mobilisés. Le même nombre pour la supervision du déroulement du scrutin.

Les commissions de wilaya comporteront, elles, 3 juges chacune et la commission nationale de surveillance des élections est, elle, exclusivement composée de juges. Les procureurs de la Républiques sont tenus, eux, de communiquer aux commissions administratives électorales les listes de personnes qui n'ont pas le droit de figurer dans le fichier électoral.

Photo : DR

1 541 juges seront mobilisés pour la révision exceptionnelle du fichier électoral.

S'agissant des procurations, la nouvelle loi organique relative au régime électoral établit que ce sont les directeurs d'hôpitaux qui les établissent pour les malades hospitalisés, les commandants d'unités pour les corps de sécurités, y compris pour la Protection civile et les services consulaires pour les personnes se trouvant à l'étranger. Ces procurations peuvent être établies entre le 15e jour suivant la convocation du corps électoral et trois jours avant la tenue du scrutin.

S. A. I.

LE PT SE PRÉPARE ACTIVEMENT AUX LÉGISLATIVES

Les listes électorales finalisées à la mi-février

Cap sur les législatives. Le Parti des travailleurs s'y prépare activement. Le plénum des cadres prévu en février donnera le départ effectif des préparatifs. Même si Hanoune reste en attente de plus de garanties, elle mobilise ses troupes.

Nawal Imès - Alger (Le Soir) - La numéro un du Parti des travailleurs n'hésite pas à parler de véritable guerre à l'occasion des législatives. Un rendez-vous que sa secrétaire générale qualifie de crucial et pour lequel elle a donné instruction pour une mobilisation sans faille.

Les candidats qui seront portés sur les listes du PT devront auparavant prêter serment lors d'une cérémonie publique au cours de laquelle ils s'engageront à rester fidèles au mandat pour lequel ils seront élus. Les listes devraient être prêtes avant le plénum des cadres prévu les 17, 18 et 19 février prochain. En attendant, toutes les structures du parti sont appelées à se mobiliser pour le lancement d'une opération de collecte de fonds pour le financement de la campagne.

A ce sujet, Louisa Hanoune appelle à un strict respect de la loi avec le plafonnement des dépenses de campagne et le contrôle des financements occultes car, dit-elle, certains partis politiques font appel à des sources étrangères de financement. C'est également le cas pour un nombre important d'associations qui se font financer par des organismes américains. Hanoune citera à titre d'exemple SOS disparus et la Laddh.

Elle dit, cependant, refuser d'être conduite sur le terrain du débat idéologique, affirmant n'avoir aucun problème avec le courant islamiste et dit ne pas penser que le pouvoir ait l'intention d'opter pour «la carte islamiste», expliquant qu'il était légitime que des partis islamistes rêvent de conquérir le pouvoir mais que ces derniers ne doivent pas oublier que l'Algérie n'est ni l'Egypte ni la Tunisie. A une question relative à sa présence au congrès du parti de Djaballah, Hanoune a répondu qu'elle n'avait pour le moment reçu aucune invitation et que si cela arrivait, c'est à la direction du parti de décider des suites à donner à cette invitation, précisant n'avoir pas de problème avec Djaballah ni être en guerre contre lui mais qu'il s'agissait simplement d'une ligne de conduite qui veut qu'à chaque fois qu'une personne fait une offre de services à des officines étrangères, le PT se fera un devoir de le faire savoir à l'opinion publique.

N. I.

DROITS DE L'HOMME

L'Algérie présentera un deuxième rapport en juin à l'ONU

Intervenant hier lors de la réunion de consultation en prévision de la programmation de l'Algérie pour le second cycle du mécanisme de l'examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, Rezag Bara a tenu à souligner que «la ligne rouge ne doit pas être dépassée par les experts internationaux qui veulent politiser la question des droits de l'homme en Algérie».

F.-Zohra B. - Alger (Le Soir) - L'Algérie est programmée pour ce mois de juin pour le second cycle du mécanisme de l'examen périodique universel (EPU).

Le gouvernement algérien est ainsi appelé à présenter son second rapport national sur les droits de l'homme dont l'élaboration a été confiée à une commission interministérielle représentative de l'ensemble des secteurs impliqués, dont la Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'homme.

Hier, un atelier a été organisé en vue d'associer les parlementaires et les composantes de la société civile à la réflexion sur la question des droits de l'homme. Les participants ont eu, notamment, à prendre connaissance des récents changements des mécanismes de l'EPU.

Il s'agit aussi des recommandations adressées à l'Algérie lors du premier cycle du mécanisme de l'EPU, de l'évaluation de leur mise en œuvre et enfin de présenter et de débattre des éventuelles contributions à adresser à la commission interministérielle au titre du rapport du deuxième cycle. Intervenant lors de la rencontre, Farouk Ksentini, président de la CNCPPDH, dira que cet examen est original par son déroulement du fait notamment que pour la première fois, tout pays membre de la communauté internationale fera l'objet en réunion plénière d'un examen par une troïka désignée par tirage au sort au sein du Conseil des droits de l'homme.

«Il s'agira aussi, à l'issue de cet examen, d'un rapport final qui lui impose une série plus ou moins longue de recommandations à prendre en charge dans le domaine des droits de l'homme», a expliqué Farouk Ksentini. Ce dernier, notant que l'enjeu de l'Algérie pour le rendez-vous de juin étant important, la commission devra présenter la manière dont les recommandations évoquées dans le rapport final issu de cet examen le 10 juin 2008 ont été prises en charge.

«De même, les faits nouveaux en termes des droits de l'homme, apparus depuis en Algérie, seront étudiés et pris en charge», précise par ailleurs Farouk Ksentini.

Pour sa part, Kamel Filali, membre de la CNCPPDH, rappellera que le rôle de la société civile dans ce genre de consultation est important puisqu'elle participe à l'application des recommandations issues des Nations unies et leur suivi au niveau national.

Par ailleurs, et pour l'intervenant, en pratique, il n'est pas possible d'évaluer et de faire une évaluation des Etats dans l'application des droits de l'homme. Le docteur Bouzid Lazhari, professeur d'université, sénateur et membre du comité international des droits de l'homme, expliquera que la mise en œuvre des résolutions n'est pas chose aisée et que peu de pays peuvent se targuer de réaliser la convention dans son ensemble.

L'intervenant dira aussi que pour le rapport que présentera l'Algérie en juin concerne aussi la société civile et pas seulement le gouvernement. «L'Algérie reste à l'écoute des ONG mais demeure avant tout un pays souverain», a souligné l'intervenant, précisant, en outre, que la modification de la loi sur les élections a pris en considération les recommandations internationales.

F.-Z. B.